



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE COMITE DE PILOTAGE

Par décret n°2022-240 du 14 février 2022, Macky SALL donne aux sénégalais moins de trente jours pour procéder au changement de leur lieu de vote ou s'inscrire dans les listes en vue des élections législatives de juillet 2022.

Si la révision semble se dérouler sans grandes difficultés au Sénégal, dans la diaspora, on assiste à un vrai sabotage des opérations pour empêcher une grande masse de compatriotes de s'inscrire ou modifier leur inscription.

En effet, au lieu d'ouvrir leurs services aux mandataires des partis politiques, certains ambassadeurs et consuls politiques, en violation de la loi électorale, exigent de nos représentants une accréditation émanant du Ministère des Affaires étrangères même s'ils sont détenteurs d'un mandat et malgré la présentation de la décharge attestant du dépôt effectif des lettres par notre parti.

Par ailleurs, il est avancé, pour justifier le retard des opérations par certaines ambassades, des problèmes de visa pour les agents du Ministère de l'Intérieur et de prise en charge de leurs déplacements ; leurs ordres de missions ne prévoyant pas les déplacements à l'intérieur d'une même juridiction.

Pour le respect de la constitution et des droits constitutionnel des sénégalais, PASTEF-les patriotes invite les services du Ministère des Affaires étrangères et ceux du Ministère de l'Intérieur de prendre, dans les meilleurs délais, les dispositions additionnelles nécessaires pour une amélioration des inscriptions des sénégalais de la diaspora.

Fait à Dakar, le 16 mars 2022